



Tous les mêmes ?

Non !!

AVENIR agit toujours comme si c'était vous

Consultez nos réalisations sur <http://avenir-soprasteria.com>

- 1/ Seul AVENIR a défendu vos droits collectifs ... et a gagné face à la direction !
- 2/ Seul AVENIR vous assiste individuellement en justice ... et n'a jamais failli !
- 3/ Seul AVENIR met la pression pour de bons accords ... et les a signés pour vous !
- 4/ Seul AVENIR a subi une fraude électorale condamnée ... et l'a vaincue !

AVENIR vous assiste dans les situations de Stress (RPS) allant jusqu'au BURN OUT ou aux situations de harcèlement, le traitement de l'inégalité salariale, le rétablissement de bonnes conditions de travail, le respect des règles, dans les entretiens de licenciement, dans les ruptures conventionnelles, ... jusqu'à l'obtention de vos droits. AVENIR traite vos demandes efficacement et en toute discrétion.

Pas de Bla Bla : Qui, hormis AVENIR, démontre ses engagements en publiant :

- les jugements qui condamnent l'employeur (plusieurs dizaines de dossiers individuels anonymisés / dossiers collectifs)
- les extraits de courriers des inspections du travail concernant vos droits et les conditions de travail (plusieurs dizaines de courriers, des lettres d'observations ...)
- les échanges écrits avec l'employeur concernant la réclamation ou l'obtention amiable de vos droits (plusieurs centaines de dossiers).

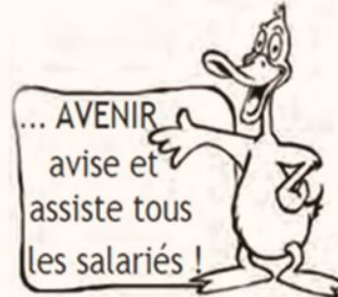
<http://avenir-soprasteria.com>



06.06.40.48.82 / info@avenir-soprasteria.com



**Pas de Bla Bla Bla ... que des actes
... des résultats et des preuves !**



Consultez nos réalisations et nos actions actuelles ...



AVENIR-SOPRATERIA.COM

Télétravail et Qualité de Vie au travail : Obtenir des accords d'entreprise Gagnant-Gagnant ... et non au moins-disant !

Le télétravail est désormais un must pour les salariés, il doit être protégé avec amélioration de l'accord et des pratiques :

AVENIR a obtenu et a signé le premier accord de télétravail dans l'entreprise en 2013. Ceci a été notre combat après la fusion SOPRA STERIA jusqu'à la signature par AVENIR des accords actuels. Depuis, seul AVENIR est moteur dans la commission de suivi de l'accord et la revalorisation des indemnités en fonction des économies réalisées.

Un accord d'intéressement et de participation pour obtenir par salarié 2500 € par an à 9% de résultat ROA, 2000 € à 8% et 3000 € à 10% :

Nous agissons sur le sujet et votre soutien à AVENIR sera déterminant pour y aboutir. La direction presse le citron. Le CRH de juillet 2023 a engagé moins de 0,5% de la masse salariale versus 1,45% en 2022 alors que les résultats sont mirobolants !

Des accords sur les conditions de travail, l'égalité professionnelle et

l'évolution professionnelle : La direction ne respecte même pas ses obligations légales ... Seul AVENIR lui demande de régulariser. AVENIR, qui est signataire des accords (Vélo, Mobilité Durable, ...), a déjà obtenu de multiples régularisations amiables ou judiciaires. AVENIR c'est Revendiquer, Négocier et Agir.

Obtenir une meilleure répartition des œuvres sociales du CSE et démultiplier les nouvelles activités

AVENIR a obtenu l'augmentation des montants des chèques Cadeaux Noël et plusieurs opérations exceptionnelles de chèques culture / cadeaux / chèques vacances

AVENIR a agi pour subventionner ou augmenter les budgets des activités sollicitées par les salariés, pour la subvention sportive et les sections sports (foot, tennis, golf ...)

AVENIR soutient toutes les activités nationales et locales qui profitent à un maximum de salariés

AVENIR a soutenu les activités à large public et a demandé la prise en charge partielle des activités individuellement choisies par vous (Loisirs\culture\sport\ locations\tarifs vacances accessibles à tous). Le CSE doit évoluer en ce sens.



Rémunération et Avantages sociaux : Agir pour obtenir tous vos droits légaux et négocier de nouveaux avantages

Le calcul par la direction de l'Indemnité de Congés Payés et de la Prime de Vacances est inférieur à la règle du 1/10^e

La loi permet à AVENIR, en fonction de votre vote, d'obtenir une décision judiciaire en votre nom pour rétablir ce droit. Il est dû un complément entre 0,5% à 1% de votre salaire annuel.

La reconnaissance et paiement des Heures Supplémentaires et l'ajustement salarial

Seul AVENIR agit pour faire respecter la règle « les bons comptes font les bons amis ».

La reconnaissance et le paiement des droits des salariés en travail posté, en astreinte ...

AVENIR agit collectivement (ex Société Générale, ex. accord 2019) et individuellement pour vos droits ... AVENIR a signé l'accord de travail en équipe, veillera à son application et œuvrera pour son évolution ...

